

DELIBERATION CFVU 058-2019

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;
Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la formation et de la vie universitaire le 24 juin 2019.

Objet de la délibération : Modifications de M.C.C. – Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 1^{er} juillet 2019 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Les modifications de MCC concernant les formations suivantes :

- Master 1 Management des Affaires Européennes et Internationales (MAEI) ;
- Licence professionnelle Chargé de clientèle ;

sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

Fait à Angers, le 2 juillet 2019

Sabine MALLET

*Vice-présidente Formation et vie universitaire
de l'Université d'Angers*



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : 09 juillet 2019

Fiche de modification des maquettes de formation

- § UFR : DEG / D pt Gestion
- § Avis favorable du Conseil d'UFR du 6 juin 2019
- § Passage   la CFVU du 1^{er} juillet 2019
- § Rentr e universitaire: 2019-2020

Formation concern e : Master 1 Management des Affaires Europ ennes et Internationales (MAEI)

Nature de la modification (merci de cocher la case) :

Structure :

- Cr ation ou modification ou d placement d'UE / EC
- Changement d'ECTS
- Mise en place ou retrait de parcours

Modalit s de contr le des connaissances :

- Modification des conditions de validation
- Modification de coefficient(s)
- Modification d' preuve(s) (nature, dur e...)

Charges d'enseignement :

- Modification du volume horaire
- Mutualisation ou d mutualisation
- Incidence financi re : **Non**
(joindre un argumentaire)

§ **Avis et remarques  ventuelles de la CFVU :**

D tail de la modification   compl ter au verso :

Joindre les 2 maquettes

Intitulé des éléments	2018/2019	2019/2020
Semestre 2 Modification de l'UE2-6	<p>EC : Méthodes quantitatives, 1 ECTS, Coef 1, évalué via le Mémoire</p> <p>EC : Méthodes qualitatives, 1 ECTS, Coef 1, évalué via le Mémoire</p>	<p>EC : Méthodes quantitatives, 1 ECTS, Coef 1, Sess° 1 : CC assidu / écrit 1h30 DA, Sess° 2 : écrit 1h30 assidu et DA</p> <p>EC : Méthodes qualitatives, 1 ECTS, Coef 1, Sess° 1 : CC assidu / écrit 1h30 DA, Sess° 2 : écrit 1h30 assidu et DA</p> <p><u>Nota</u> : ces changements sont demandés en raison de la difficulté de pouvoir évaluer convenablement ces deux matières au regard de la diversité des mémoires produits.</p>

